

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

« RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES »

Règlement relatif aux usages conditionnels
(CA28 0036)

Le présent formulaire doit être accompagné des renseignements et des documents à l'appui. Les demandes incomplètes seront traitées après réception de l'information manquante.

**La demande doit être déposée en main propre
au comptoir de l'urbanisme permis et inspection situé au
406, montée de l'Église, l'Île-Bizard.**

DROITS EXIGÉS

Coût de la demande (frais devant être acquittés lors du dépôt de la demande) – 2 050 \$

Sont inclus dans le coût de la demande :

- 1 750 \$ de frais d'étude non remboursable ;
- 300 \$ de frais de publication de l'avis requis par la loi, pour la séance de consultation ainsi que l'avis pour la demande d'ouverture d'un registre

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom/titre	Adresse et code postal	N ^{os}
Requérant/mandataire (procuration à fournir le cas échéant)		Tél. :
		Autre :
	Courriel :	
Exploitant et nom de l'entreprise		Tél. :
		Télécopie :
	Courriel :	

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT VISÉ

Adresse de la propriété :	ET / OU	Numéro(s) de lot
---------------------------	--------------------	------------------

CATÉGORIE D'OCCUPATION VISÉE

« Résidence privée pour aînés »

Aux fins de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), est une résidence privée pour aînés tout ou partie d'un immeuble d'habitation collective occupé ou destiné à être occupé principalement par des personnes âgées de 65 ans et plus et où sont offerts par l'exploitant de la résidence, outre la location de chambres ou de logements, différents services compris dans au moins deux des catégories de services suivantes, définies par règlement: services de repas, services d'assistance personnelle, soins infirmiers, services d'aide domestique, services de sécurité ou services de loisirs. Le coût de ces services peut être inclus dans le loyer ou être payé suivant un autre mode.

N^{bre} d'employés : _____

N^{bre} de bénéficiaires : _____

N^{bre} de stationnements : _____

Date d'occupation prévue ____/____/____

Description du local	Description sommaire des travaux de construction, s'il y a lieu
<input type="checkbox"/> Local déjà existant Superficie existante : _____ p ² <input type="checkbox"/> Création d'un nouveau local Superficie projetée : _____ p ² <input type="checkbox"/> Réaménagement d'un local Superficie projetée : _____ p ²	

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE

Les exigences suivantes doivent être satisfaites pour qu'une demande d'usage conditionnel visant une résidence pour personnes âgées soit susceptible d'être accepté :

- 1° Il s'agit d'une résidence privée pour aînés en vertu de l'article 346.0.1. de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2).
- 2° L'usage conditionnel ne doit donner lieu à aucun entreposage intérieur ou extérieur.

CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

Toute demande d'usage conditionnel sera évaluée par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), sur la base des critères suivants :

- 1° La compatibilité de l'usage avec l'environnement en tenant compte de la nature et du degré de concentration des autres usages implantés dans le bâtiment et dans le secteur.
- 2° L'intensité de l'usage conditionnel, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage ne doit pas nuire à la quiétude du milieu environnant.
- 3° La nature des modifications apportées à une construction existante pour accueillir l'usage conditionnel ne doit pas porter atteinte à l'intégrité architecturale du bâtiment.
- 4° Les accès piétonniers et véhiculaires existants et projetés doivent être aménagés en respect du milieu d'insertion.
- 5° La qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs préserve ou met en valeur le caractère d'ensemble du secteur.
- 6° Le nombre de cases de stationnement sur le domaine privé ou disponible sur rue permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage sans compromettre les besoins des occupants de logements du voisinage.

TOUTE DEMANDE NE RÉUNISSANT PAS LES CONDITIONS STIPULÉES SERA RETOURNÉE À SON AUTEUR

Veillez cocher la case appropriée et joindre tous les documents nécessaires

- droits exigibles libellés à l'ordre de la «Ville de Montréal», pour l'exercice financier de l'année en cours
- formulaire dûment complété et signé ET, selon la nature de la demande :
 - un certificat de localisation à jour, préparé par un arpenteur-géomètre, pour une **construction existante**
 - un plan de l'emplacement et les dimensions de tout espace de stationnement et de toute allée d'accès véhiculaire
 - un plan des aménagements paysagers existants ou projetés
 - un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, pour une **construction projetée**
 - un plan de construction ou de transformation du bâtiment, le cas échéant
 - un plan de l'aménagement et de l'utilisation prévus de chaque aire de plancher du bâtiment faisant l'objet de la demande
 - des photomontages et des perspectives illustrant le bâtiment concerné et sa relation avec les constructions situées sur le même immeuble et sur les immeubles adjacents ou situés en face de l'autre côté de la rue, ainsi qu'avec l'architecture et le cadre bâti du secteur
 - le titre de propriété ou de location ou une preuve d'intention d'achat ou de location de l'immeuble visé par la demande
 - un écrit exposant les motifs de la demande et les **délais et les phases** de réalisation projetés

En plus des renseignements exigés, le demandeur est tenu de fournir tous les documents d'urbanisme à l'appui de sa demande. Veuillez garder une copie de votre demande (plans compris), car le comité ne remettra pas les plans qui accompagnent la demande et n'en fera pas de photocopies.

CADUCITÉ DE LA DEMANDE

À défaut, par le requérant de produire les **documents exigés** dans un délai d'au plus **90 jours**, la demande d'autorisation devient caduque. Ce délai commence à courir à la date du dépôt initial de la demande ou à la date où le directeur avise le requérant de l'exigence de production de renseignements supplémentaires, le cas échéant.

Dans le cas où la demande deviendrait caduque, les documents fournis par le requérant lui sont remis; toutefois, les frais payés sont conservés par l'arrondissement.

De plus, lorsqu'une demande d'autorisation est devenue caduque le requérant peut présenter une nouvelle demande à la condition de se conformer à toutes les exigences du présent règlement, y compris le paiement du tarif prescrit pour l'étude de la nouvelle demande.

DÉCLARATION

Je _____ soussigné(e), déclare que les renseignements fournis sont, à ma connaissance, exacts et autorise l'arrondissement à faire toutes les vérifications nécessaires relatives à ma demande.

Requérant

Date

Date de réception de la demande : _____